### Travaux publics

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord. (La motion est adoptée.)

### **AFFAIRES COURANTES**

[Traduction]

## LES AFFAIRES FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LA CONFÉRENCE SUR LES PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DES PROVINCES DE L'OUEST—DÉPÔT DE LA DOCUMENTATION DE TRAVAIL

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 41(2) du Règlement, je voudrais déposer, en français et en anglais, les premiers documents de travail de la Conférence sur les perspectives économiques des provinces de l'Ouest. D'autres documents seront déposés la semaine prochaine.

• (1410)

[Français]

#### LES TRAVAUX PUBLICS

LA CONSTRUCTION ET L'ENTRETIEN DES MURS DE SOUTÈNEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, en vertu de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour discuter d'une question très urgente.

Il s'agit des dommages causés par les glaces et les vagues aux propriétés situées sur les rives du Saint-Laurent, notamment dans Bellechasse, et en général dans Kamouraska, Charlevoix et Lotbinière, circonscriptions particulièrement touchées par la politique actuelle, l'absence de murs de soutènement ou l'existence de murs défectueux.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député voudrait-il indiquer la teneur de la motion qu'il propose à la Chambre, en vertu de l'article 43 du Règlement?

M. Lambert (Bellechasse): J'y arrivais justement, monsieur le président.

Je propose donc, appuyé par le député de Lotbinière (M. Fortin):

Que la Chambre charge le comité permanent des ressources nationales et des travaux publics d'étudier ce grave problème et de soumettre des recommandations en vue de modifier la politique actuelle du ministère des Travaux publics relativement à la construction et à l'entretien des murs de soutènement le long du Saint-Laurent.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

[M. MacEachen.]

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

[Traduction]

# SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL

DEMANDE D'ENQUÊTE JUDICIAIRE AU SUJET DE LA LOCATION DE BUREAUX—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Water-loo): Monsieur l'Orateur, je demande en vertu de l'article 43 du Règlement le consentement unanime de la Chambre pour proposer une motion au sujet de la location de bureaux par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Je propose, appuyé par le député de Hamilton Mountain (M. Beattie):

Que la Chambre charge le gouvernement d'instituer une enquête judiciaire sur toutes les questions se rapportant à la location par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social de bureaux situés au 255, rue Argyle, à Ottawa, appartenant à une société dont M. A. I. Rosenberg de Kitchener, Ontario, est un administrateur, y compris les rapports entre M. Rosenberg, la Fédération libérale du Canada et M. Mel McInnes qui était à l'époque adjoint spécial du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

M. l'Orateur: A l'ordre. Les députés comprendront que les motions proposées à la Chambre en vertu de l'article 43 du Règlement sont assujetties aux règles qui s'appliquent généralement aux motions. Ils savent qu'ils ne peuvent formuler d'accusation sous forme d'une motion. J'ai quelques réserves au sujet de la motion du député et je pense, naturellement, à l'aspect dont je viens de parler. La Chambre voudrait peut-être que la présidence prenne cette question en considération. Je dirai plus tard s'il est possible de présenter la motion et de demander s'il y a consentement unanime.

#### LE LOGEMENT

L'AFFECTATION OBLIGATOIRE PAR LES BANQUES DE FONDS HYPOTHÉCAIRES À UN TAUX D'INTÉRÊT ÉTABLI— RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je sollicite le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion en conformité de l'article 43 du Règlement. La question d'une urgente et pressante nécessité se pose à la suite de la publication hier par la Société centrale d'hypothèques et de logement de statistiques qui, contrairement à la prédiction faite il y a une semaine à la Chambre par le ministre des Finances (M. Turner), révèlent une baisse de 5 p. 100 de la construction domiciliaire urbaine pour le mois de juin en comparaison des chiffres de juin de l'année dernière, et une situation virtuellement stagnante si l'on compare avec chiffres publiés pour le semestre de janvier à juin. C'est pourquoi je propose, appuyé par le député de Toronto-Lakeshore (M. Grier):

Que la Chambre enjoigne au gouvernement de prendre des mesures immédiates pour pallier la crise de la construction domiciliaire au Canada et, en particulier, de présenter un projet de loi qui oblige les institutions financières à charte fédérale à consacrer une certaine proportion de leurs investissements annuels à la construction domiciliaire à un taux d'intérêt n'excédant pas 6 p. 100.

Des voix: Bravo!